



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

**Direction de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion
Sociale**

DIRECTION

**DECISION n° 1381
DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux marchés publics ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret du 8 janvier 2015 portant nomination de M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture de La Réunion.

VU l'arrêté du 29 juillet 2016 portant nomination de M. Jérôme FOURNIER, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, dans l'emploi de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de La Réunion à compter du 1^{er} septembre 2016.

VU l'arrêté du 24 mai 2017 portant délégation de signature à M. Jérôme FOURNIER, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de La Réunion.

DECIDE

I. ACTIVITE GENERALE

Article 1^{er} :

Pour tous les actes se rapportant à l'activité générale de la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, à l'exception :

- des décisions réglementaires de portée générale,
- des correspondances destinées aux Président de la République, aux ministres, aux parlementaires ou aux élus locaux,

- des correspondances comportant propositions ou comptes rendus d'activité adressées aux administrations centrales;
- des conventions conclues avec les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ;
- des recours devant les juridictions ;
- des baux ou conventions d'utilisation des biens immobiliers occupés par les services.

subdélégation de signature est donnée à :

- M. Yannick DECOMPOIS – directeur adjoint
- M. Bruno VIDAL – secrétaire général

Article 2 :

Pour tous les actes se rapportant à l'activité de la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, à l'exception :

- des décisions réglementaires de portée générale,
- des correspondances destinées au Président de la République, aux ministres, aux parlementaires ou aux élus locaux,
- des correspondances comportant propositions ou comptes rendus d'activité adressées aux administrations centrales;
- des conventions conclues avec les autres services de l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ;
- des conventions attributives de financement d'un montant supérieur à 23 000 €,
- des marchés publics;
- des recours gracieux et des recours devant les juridictions ;
- des baux ou conventions d'utilisation des biens immobiliers occupés par les services.

subdélégation de signature est donnée, pour les domaines qui les concernent, à :

- M. Patrick BONFILS - Responsable du pôle « promotion de la jeunesse et égalité des chances »
- M. Serge TARDY - Responsable du pôle « prévention et lutte contre les exclusions »
- M. Michel ROUTIER - Responsable du pôle « formation, emploi et certifications »
- M. Jean-Paul RUSSEIL - Responsable du pôle « actions sportives »

Article 3 :

Pour toutes les correspondances à caractère courant relevant de leurs attributions respectives, à l'exclusion de courriers destinées au Président de la République, aux ministres, aux parlementaires, aux élus locaux, ou aux administrations centrales, subdélégation de signature est donnée à :

- Jacky PRIANON, délégué départemental à la vie associative
- François GUILLAUME, responsable des ressources humaines
- Patrick LOISEAU, responsable unité logement
- Manon HERIBERT-LAUBRIAT, responsable de mission hébergement
- Jean-Pierre SALIMINA, responsable unité pupilles de l'Etat
- Loïc LELOUP, responsable de mission plan pauvreté
- Yannick LERES-BISHOPP, responsable unité juridictions de la protection sociale, majeurs protégés
- Dominique MAYET, chargée de mission expert en charge de l'instruction des dossiers FSE

II. ORDONNANCEMENT DES DEPENSES

Article 4 :

EN QUALITE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME, comme indiqué à l'article 2 de l'arrêté n° 1204 du 24 mai 2017, pour tous les actes relatifs à la mise en œuvre des BOP, subdélégation de signature est donnée à :

- Yannick DECOMPOIS – directeur adjoint
- Bruno VIDAL - Secrétaire général

Article 5 :

EN QUALITE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Patrick BONFILS - Responsable du pôle « promotion de la jeunesse et égalité des chances » pour tous les actes relatifs à la mise en œuvre du BOP 163.
- M. Serge TARDY - Responsable du pôle « prévention et lutte contre les exclusions » pour tous les actes relatifs à la mise en œuvre des BOP 177 et 304.
- M. Jean-Paul RUSSEIL - Responsable du pôle « actions sportives » pour tous les actes relatifs à la mise en œuvre du BOP 219.

Article 6 :

EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE, comme indiqué à l'article 3 de l'arrêté n° 1204 du 24 mai 2017, pour tous les actes relatifs à la mis en œuvre des BOP mentionnés à l'article 2 et des BOP non déconcentrés relevant des programmes suivants, subdélégation de signature est donnée à :

- Yannick DECOMPOIS – directeur adjoint
- Bruno VIDAL - Secrétaire général

Article 7 :

EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE, subdélégation de signature est donnée à

- M. Patrick BONFILS, responsable du pôle « promotion de la jeunesse et égalité des chances », pour signer les propositions d'affectation et d'engagements ainsi que les pièces justificatives qui les accompagnent, et pour signer les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de l'UO 147
- M. Michel ROUTIER, Responsable du pôle « formation, emploi et certifications », pour signer les propositions d'affectation et d'engagements ainsi que les pièces justificatives qui les accompagnent, et pour signer les pièces de liquidation des recettes et des dépenses des UO 163, 219, 124 sur les dépenses liées aux activités formation, emploi, certification.
- M. Serge TARDY, responsable du pôle « prévention et lutte contre les exclusions », pour signer les propositions d'affectation et d'engagements ainsi que les pièces justificatives qui les accompagnent, et pour signer les pièces de liquidation des recettes et des dépenses des UO 104, 157 et 183.

Article 8 :

Dans le respect de la procédure Chorus (devis, saisie des expressions de besoin et demandes d'achat sur Chorus formulaire) ou de l'utilisation de la carte d'achat, délégation d'engagement est donnée dans la limite de 2.000 € à :

- Joël LOIRE pour les dépenses informatiques du BOP 124,
- Sylvie ABRAHAMS pour les dépenses de logistique du BOP 124,

Article 9 :

Pour les opérations directes : à l'effet de signer tous les actes, décisions, contrats, marchés, conventions, avenants, mandats associés aux dépenses dont la DJSCS assure l'ordonnancement, subdélégation de signature est donnée à :

- Yannick DECOMPOIS – directeur adjoint
- Bruno VIDAL - Secrétaire général

Article 10 :

Pour tous les actes relatifs à la Paye Sans Ordonnancement Préalable (PSOP) et aux actes hors PSOP du titre 2 du programme 124, délégation de signature est donnée à

- Yannick DECOMPOIS – directeur adjoint
- Bruno VIDAL - Secrétaire général
- François GUILLAUME, responsable des ressources humaines

Article 11 :

En qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, comme indiqué à l'article 5 de l'arrêté n° 1204 du 24 mai 2017, subdélégation de signature est donnée à

- Yannick DECOMPOIS – directeur adjoint
- Bruno VIDAL - Secrétaire général

Article 12 :

Pour les opérations subventionnées : pour toute décision et tout document relevant de l'échelon régional, à l'effet de signer les décisions portant attribution de subventions, subdélégation de signature est donnée, à l'exception des :

- Décisions de subventions aux collectivités locales
- Subventions d'autres bénéficiaires dont le montant est supérieur à 23.000 €.

à :

- M. Patrick BONFILS - Responsable du pôle « promotion de la jeunesse et égalité des chances » : BOP 163 et UO 147 ;
- M. Michel ROUTIER - Responsable du pôle « formation, emploi et certifications » : UO 163, 219 et 124 sur les dépenses liées aux activités formation, emploi et certification.
- M. Serge TARDY - Responsable du pôle « prévention et lutte contre les exclusions » : BOP 177 et 304, UO 104, 157 et 183.
- M. Jean-Paul RUSSEIL - Responsable du pôle « actions sportives » : BOP 219.

Article 13 :

Dans le cadre de leurs attributions et compétences, sont autorisés à valider dans chorus formulaire, les actes portant sur des demandes d'engagements juridiques, de service fait et de paiement et toute transaction liée à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, sur l'ensemble des dossiers rattachés aux budgets opérationnels de programme (BOP) et unités opérationnelles (UO) et centres prescripteurs dans la limite de l'arrêté préfectoral susvisé :

- Bruno VIDAL – Secrétaire général
- Fabienne VALIERE – Secrétaire administrative
- Claudia BOYER – Secrétaire administrative

Article 14 :

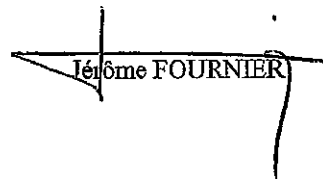
Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

Article 15 :

Le Secrétaire général de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale est chargé de l'exécution et de la notification de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Denis le 26 juin 2017

Le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale


Jérôme FOURNIER

